



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2025/731

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – « CHOPPER AND CO » les 09 mai 2025 (installation) et 10 mai 2025

ABROGE arrêté n°2025/416 du 14 avril 2025

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024/07/02-07 du 02 juillet 2024, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- Vu la demande de l'association SOUTH RIDER afin d'organiser la manifestation Chopper and Co le 10 Mai 2025 avec installation la veille soit le 09 mai 2025.
- CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- CONSIDERANT, que le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- CONSIDERANT que certains participants étaient présents seulement pour exposer leurs pièces et/ou objets
- CONSIDERANT le métrage devant être occupé, transmis par « l'association South Rider »,
- CONSIDERANT que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRETE

ABROGE l'arrêté n° 2025/416 du 14 avril 2025

ARTICLE 1

« L'Association South Rider » - N° SIRET «49175500500031» est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

OBJET DES AUTORISATIONS.	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX 2017 (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
SALON		Jour / ml		
Papa & compagnie Fifi	11 ml	1	2.50 €	27.50 €
100 pour 100 magnifique Carl (glaces)	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Deep South Motor Laurent	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Custom Culture & Tadoo	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Alpside	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Hillside Classics	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Mad Graphic	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Dual Mano	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Bruz	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Traditional Barber Virginie	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Tattoo choppes	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
[peintre]	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Olivier Bijoux	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Ink ans Custom Vivi vêtements	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Baby Doll by la fleur Vanessa Aurelia	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Stickers Deluxe /	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
EURL Dim Pro Sud Germinal (meuble bois/acier)	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Daddy Graph	7 ml	1	2.50 €	17,50 €
Mob'Elec Benoît	11 ml	1	2.50 €	27,50 €
Horn & Stones Krea -	7 ml	1	2.50€	17.50 €
Dream Customs Didier von dutch	13 ml	1	2.50 €	32.50 €
Espace Biker	11 ml	1	2.50 €	27,50 €
	7 ml	1	2.50 €	17,50 €
TOTAL				470.00 €

L'occupation du domaine public est consentie à « L'Association South Rider » le Samedi 10 Mai 2025 sur le parking de la Plage des Marines de Cogolin.

ARTICLE 2

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et réception de la présente autorisation.

ARTICLE 3

L'emplacement de chaque commerce sur le périmètre de la manifestation sera déterminé par l'Association South rider.

ARTICLE 4

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

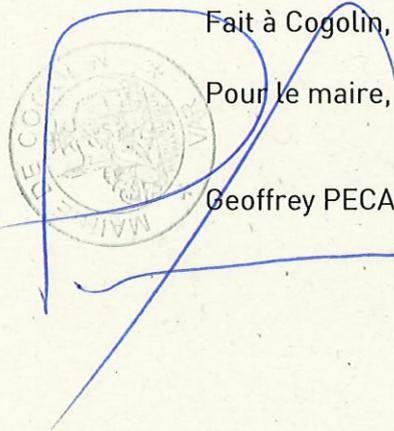
ARTICLE 7

Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation

Fait à Cogolin, le 27 mai 2025

Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication 2025/810 du 2/6/2025

810

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

TÉL : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91